

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE
2026****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2026_141****ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2026, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Eric DUMOULIN, Cécile DELAUNAY à Vincent GRZECZKOWICZ, Aurélie PIOT à Michèle GRELLIER

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La réglementation impose à la collectivité d'assumer la charge financière de la protection sociale des agents notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les traitements des agents en incapacité physique. Compte tenu des risques financiers qui résultent de cette obligation, il est souhaitable que la commune souscrive une assurance statutaire. A ce titre, la commune de Chatou est adhérente au contrat-groupe créé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

En effet, l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à

souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires. Depuis 1992, le CIG de la Grande Couronne a créé un contrat-groupe qu'il soumet périodiquement à la concurrence.

Actuellement la commune de Chatou est couverte pour le risque décès sans franchise à un taux de 0,23%, et pour le risque accident de travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours à un taux de 0,97%, soit un taux global de 1,20% (correspondant à un coût de 103 945 euros annuel pour 2026). Les agents couverts sont les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

L'échéance du contrat groupe en cours est fixée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'intérêt que présente une consultation groupée notamment en termes d'économies d'échelles, le Conseil municipal, par délibération n°DEL_2025_172 du 27 novembre 2025 a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a engagé début 2026.

Le nouveau contrat-groupe a été attribué à RELYENS répondant avec l'assureur CNP Assurances tant pour les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC que pour les agents affiliés à la CNRACL.

Dans le cadre de la négociation, la commune de Chatou, grâce à une sinistralité bien moins importante que la moyenne des collectivités de même strate, a pu bénéficier d'une proposition très intéressante.

Pour un périmètre de couverture identique au contrat précédent, l'assureur propose à la commune une diminution de la cotisation de 0,15% (-12 993 euros annuel), soit un taux global de 1,05% (correspondant à une cotisation annuelle totale de 90 952 euros en moyenne).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par la CIG Grande Couronne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

Vu la délibération n°DEL_2025_172 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025 autorisant la commune de Chatou à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'information donnée aux membres de la commission RH, Innovation numérique, Smart-City le 10 septembre 2026,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat-groupe proposé par le CIG de la Grande Couronne a été soumis aux règles du Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le - **d'approuver** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Chatou par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **d'adhérer** à compter du 1^{er} Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents couverts : Agents titulaires affiliés à la CNRACL
- Pour les risques :
 - Décès
 - Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : 15 jours.
- Pour un taux de prime total de : 1,05%

de la - **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **de prendre acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **de prendre acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention jointe à la présente délibération à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

A L'UNANIMITÉ,